Demonstration d'vne Comette, comme on voit le pourtraict: Veuë au Ciel, le 29. de Iuing 1571. dans la Magnifique Cité de Lengres, & contemplée: Par M. Antoyne Crespin Nostra- damus, Docteur, & Conseiller, Médecin, & Astro- logue ordinaire, du très haut & tres-chreftien Roy de France. Dédié à la Maiesté de Monseigneur le Duc de Sauoye. FIGURE VEVE AV CIEL. A LYON,/ Par Iean Marcorelle. 1571. AVEC PRIVILEGE DV ROY.

(In-8 de 14 p) CF. B.N.: V 21372 BAUDRIER, T. X, P. 381 BENAZRA Pag 99 / CHOMARAT 115

Demonstration d'vne Comette,

comme on voit le pourtraich: Veuë au Ciel, le 29. de Juing 1571. dans la Magnifique Cité de Lengres. & contemplée: Par M. Antoyne Crespin Nostradamus, Docteur, & Conseiller, Medecin, & Astrologue ordinaire, du tres haut & tres-chrestien Roy de France. Dedié à la Maiesté de Monseigneur le Duc de Sauoye.

FIGURE YEVE AV CIEL.



A LTON.

Par Iean Marcorelle.

I 5 7 I.

AF EC PRIVILEGE DV ROT

Extraiel du prinilege du Roy.

HARLES Par la grace de DieuRoy de France, A tous nos Baillifs, Senechaux, preuosts, iuges ou leurs lieutenans, & à to autres insticiers & ossiciers qu'il appartiédra, salut & dilection. Nostre cher & bien aymé Conseiller, Medecin &

Astrologue ordinaire, maistre Anthoine Crespin Nostradamus, nous a faict remonstrer que plusieurs personnes incogneuz sont journellement Imprimer en diners lieux de noître Royaume, & mettre en lumiere plusieurs Almanachs & Pronosticatios supposez soubs fon nom, esquels Almanachs & Pronostications y a infinis abus & faux presaiges, qui luy tournent à blasme & grand preiudice, outre ce que cela peut enucloper le commun & vulgaire en mauvailes & sinistres opinios touchant les choses sutures. A quoy voulans & desiras ponruoir, selon la requeste qu'il nous a faicte de ceux qui intitulent en disant Nostradamus le ieusne, que ius ques à ce que par nous seront veuz & entendus lesdits autheurs auec leurs œquies, pour scauoir quels personnages ils sont, & pour les pouvoir cy apres suyuant nostre volonté, pour obuier à plusieurs fraudes qui se peuvent commettre soubs telles intitulations. Nous à ces causes vous mandos,&à chascun de vous endroict soy, & si comme à luy appartiendra. Ordonnons & enioignons que appellé nostre Procureur auec ledict exposant, ou vn de ses commis & deputez. Vous faictes recherches & visitations ez maisons & boutiques de tous & chacuns les Imprimeurs & libraires dont requis serez, des dessudits Almanachs & pronosticatios, comme dict est supposez soubs son nom, faisant aux dicts Imprimeurs & libraires, & à tous autres qu'il appartiendra dessence de par nous sur peine de punition exemplaire & d'amende de mil liures pour chacune sois applicables la moytié aux poures, & l'autre moytié enuers ledict exposant, de n'exposer ou mettre on vente lesdits Almanachs & pronostications Impri-

mees sous sondict nom qui ne seront par luy aduouez. Et dauantage sera faier commandement aux Imprimeurs dudict exposant de ne falcisier lesdittes coppies qui seront composees par ledict autheur, sur les peines contenues si dessus qui encoutiront lesdits falcisicateurs des œuures qu'ils auront falciffices, qui ne soyent figné de sa main, ou d'vn notaire ou secretaire, suyuant le privilege que nous luy avos baillé audit nostreAstro logue, dernierement passee à saince Germain en Laye teellees de nos seaux par nostre Chancellier le penultiesme iour de Iuillet mil cinq cens soixante dix, qu'il pourra faire Imprimer tout ce qu'il a faict & fera cy 2pres de toutes les demonstrations mathematicques sa vie durant: & aussi l'authorité que nous luy auos donce dernierement au chasteau de Boulongne le ix.iour de Feurier mil cinq cens soixante vnze, & de plus à l'aduenir en Imprimer vedreni debiter aucuns soubs ceste intitulation, sans son expres congé & permission proce dant par chacun de vous à la judication desdictes peines contre les cotreuenans, selon que cy dessus est contenu. De ce faire vous auons doné & donons pounoir, authorité & mandement special. Mandons & comandos à tous nos iusticiers, officiers & subiects que à vous en ce faisant obeissent. Et pource que de ces presentes on pourra en auoir affaire en plusieurs & diners lieux, nous voulos qu'au videmus d'icelles faict soubele seel Royal, ou deuement collationé pour l'vn de nos amez & feaux noraires & secretaires, foy soit adioustee come au present original, cartel est nostre plaisir nonobstant quelconques edicts, ordonances, restrinctions, mandemens, deffences & lettres à ce contraires. Doné à Gail-Ion lexxi.iour de May, lan de grace mil cinq cens soixante vnze: & de nostre regne le vnziesme. Accordé au conseil priué le xxj. May mil cinq cens soixante voze.

Ainsi signé par Roy en son Conseil. Fises, & en queice Mathieu Bellon.

Et ledict privilegea esté veu par monsieur l'Archer superintendent pour le Roy sur la justice de Lyon.



Au Tres-haut, & Tres-heroïque & souverain & magnanime Prince, la Maiesté de Monseigneur le Duc de Sauoyc: Par Nostradamus Astrologue ordinaire du Roy Salut.



Tres-heroique Prince, combien que Dieu tout puissant ayr referué à soy la vraye, cognoissance des choses futures: comme tesmoigne icelle verité: disant, il n'est point à

l'homme à cognaistre les mouvemens que le Pere à mis en sa puissance.

Del'aduenir par quelque coniecture, Ou art certain procedant de nature. Car deuiner est à l'homme donné Del Evernel, depuis que l'homme est né D'effre denin en lame, s'il dessine C'est de son esere & premier origine. Puis cest le Ciel sigurant en ce corps De ce has monde ou accords ou discordz. Lequel prenant le sugement sincere Er prenostiq guyde d'un seul Dien Pere. And Mon

Monmagnanime Prince, nous passant par la magnifique cité de Langres, auos veuen la mai son de Noble seignegr. Monsieur de Rouray. Archidiacre, Chanoyne, & Prieur de lain& Didier de Langres, auec expres cogé du Roy mon fouuerain Prince, en la presence de plusieurs gras Seigneurs de la France & des Seigneurs de la Cour de Lempereur, durat dépuis neuf heures du soir, insques à la minuich le 29 de Juin, de la presente annee. Nous vismes vne Comette co me vous voyez le pour traict, qui faisoit quatre flammeaux l'vn sortant de l'Isle de France, com me Paris, & l'autre de la Romaigne, comme de Romme, & l'autre sortant des Allemaignes come de Balle, & l'autre fortant d'Espaigne come me de Barcelonne, & parlequel sut arresté com me s'il s'affestoit sur la montaigne du mont Geneure au pais du Daufine par lequel y auoit confine deux pras de fer comme atmez. & vin bras tenant une espec à deux mains qui estoit le bras droice, & l'autre bras senestre, il y auoit. vn sceptre, comme d'or auec neuf coutonnes remplies comme de pierres precieules, & au deuant de ces bras, y auoit vne grande Royne auec toutes les dames, les mains jointes à genoux, & au deuant de l'autre bras y auoit vne grande quantité de peuple armez de toutes sor tes, tant à cheual que à pied, auecvin guy do, qui mectoyet à morreout ce que par leur chésseur estoir commandé. Alors trouvant en Astroloque d'Egypte, & vn de Tolette en Espaigne, qui affoient deseouurir quelques mines d'or, du

long de la riviere du Rhin: & ledit Philosophe de Tolette, me va monstrer un Liure ou y auoit une semblable figure de Comete, qui vint un peu de temps auparauat que la journée du pays des Suysses sur executee: & de mesme la journée des vespres Ciciliennes, qui suyuront seur essecteurn qui soit passé l'an mil cinq cens huistante huist.

O tresheroique Prince, suyuant que nous voyons que la verité est telle: que vous estes instruit en zoutes sciences, & au parfaice de toutes congnoissances, & que vous auez heu le ciel en faueur à la geniture de vostre natiuité, & qui en premier lieu, vous auez heu la Maiesté de ma treshonnoree dame, Duchesse, Princelle vostre chere espouse, estant instruite en toutes sciences, & au parfaict de toutes congnoissances. Et de mesme mon magnanime & trosheroil que Prince Monseigneur vostre fils, qui doit (tanten squois que en biens) sur monter ses antiques ancestres, sentarplus la diumité que humagité: & outre ce que les cienz luy donnent grand faucut in la natiuité, & voyant la bonne doctrine qui vous voit mener, & que luy mesmes le tetadu tout executer.

Premièrement auec vostre saige & bon conseil, & sentant la sureur desdictes Conactes qui ne tombent sur voz terres & seigneuries. Vous auez desta compencé, car apres que vous estes leur & saict le service de Dieu (comme vous y estes obligé) vous prenez voz recreations honnestes sans nul desbordement, apres, à vostre **6** :

hy iniustement cortisé.

Dauantage nous voyons que par la moindre requeste qui vous est faicte des deux playdoyas en vostre Coutt de Parlemet, sans nulle faueur, vous commandez seur estre faict briefue iustice, & les ostez desdites grandes pour etez dont ils auoyent accoustumé de playdoyer vingt ou trente ans.

Leurs & gens de mauuaile vie tant en vostre Court que ailleurs y sont dechasses, tant pour estre susticiez, que mis augaleres es après qu'ils ont faich leurs termes, à quoy ils auoyent estez condampnez, ils sont deliurez desdictes peines & ne sentent nulle iniustice leur estre faicle, & quad vous faicles vozent rees en voz villes & citez, & qu'au parauant desdictes entres s'est rouné quelques prisonniers qui n'ont esté par vossits insticiers condamnez, vous leur donnez libremét & sans dissimulation liberté, sans

estre ailleurs cachez.

Et d'auantage nous voyons que vous donnez Gouverneurs à mon magnanime Prince voitre fils, gens qui sont instruicts en toutes sciences & au parfaich de toutes congnoissances, & qui ne pensent point à le des rober ny alsaliner.

Et dauantage nous voyons que aux Courts de voz Maiestez, il ne se peut dire medecin qui n'ait la congnoissance des influences celestes; pour pouruoir aux maux qui vous pourroient suruenir & y remedier, & de mesme, les apothicaires, chirurgiens & barbiers de ne rien exes cuter sans le commandement desdicte grans medecins sulnommez. Nous passant par le mo de, nous auos veu & congneu trente mille apoticaires & chirurgiens, qui estoyent plus doctes que plusieurs medecins qui portent les grandes robes de pourpres, qui se font en ce siecle comme demys dieux honnorer, ayant leurs guydos & hypocrates quelques receptes en leurs cerm uelles, auec quelque langue latine sans rien obseruer par les influences, les Philosophes, & Astrologues, & Poëtes, tiennét telles gés ignorans, pour trompeurs & affroteurs, mais vostre Maieste ya proueu, en ce fait de non se seruir de telles gens.

Et dauatage nous voyons que les plus grans Seigneurs de voz terres, & obeyssances, qui ont esté voz sideles amys & seruiteurs, vous les recongnorssez sur tous les autres, & les faictes superint perintendens de voz finances, & sur tous les estats de vostre Court, pour entendre & informer qu'est ce que deusennét voz deniers. Premierement vous faites auoir superintendence de secretaire de voz commandemens qui depes chent voz settres, ils ont faich le semblable à vostre Chancelier, & autres secretaires & greffiers qui sont prests, & mesmes pour regarder sur voz Preuosts & officiers, pour ne commettre quelques faussetz pour auoir assemblé force deniers, comme ce faich dedans l'Europe.

Et dayantage les executeurs des sentences n'osent rien executer iniustement, qu'ils ne soyenteux melmes executez, sans rien excepter en leurs personnes, & les malfaicteurs qui sont misen voz prisons ne sont point du tout desualizez de voz geoliers comme en plusieurs lieux de l'Europe, ou se cometrent de grans for fairs, comme dernierement dedans Paris ville capitale de ce Royaume, vn seruiteur domestique du Roy, & bien famé, faisant foy de son procez, son hostetenant deux cens escusen gar de dudict seigneur, & pour trouver moyen de les piller, il eust aposté des sergens & suppostz pour le faire mettre dans les prisons au Chastelet, auec plainte de son hoste, vn nommé Nicolas Boutin, se tenant en la rue des Angloys à lymagesain& Nicolas, le lendemain vint sur le procez declarer qu'il ne luy demandoit rien, & voyla la justice qui en a esté faicte. & par sinsi ne voyons point telle iustice dominer en

voz terres.

Et dauantage vous auez voz maistres de gar derobe, & valets, tant de chambre que autres, qui sont sages & honnestes, qui ne contrerollent rien contre vostre volonté, & de mesme sont voz tresoriers de finances qui executent sidellement leur charges.

Dauantage nous voyons que en voz pays & terres de domination, ceux qui tiennent ho-stelleries, tant aux villes que aux champs, ont reglement par vostre Maiesté si honneste, qu'ils ne veulent permettre aus dites hostelleries qu'il soit faict aux passans nulles extorsions, à cause de la superintendence de voz susticiers & officiers.

Dauantage les chemins sont ouverts, tant aux boys que aux champs, sans que nul se peut plaindre d'estre volé par la negligence de voz susticiers & officiers, & pour n'auoir accoustré les chemins.

Mesme nous voyons que les gensdarmes, & les poursuyuas de vostre Court, ne font nulles extorsiós à vostre peuple, les gensdarmes, pour estre bien payez, & les poursuyuans de leurs affaires sont promptement expediez, & les pours laboureurs se contentent à vous payer les imposts qui vous sont deuz.

Plus nous voyos que à la Cour de voz Maiestez, comme pages, laquetz, quand ils ont failly, ils ont leurs superieurs qui les chassient, & les autres qui ne sont du rang des pages, subito-

ment sont chastiez & bannys de vostre Cour, comme aussi les vagabons, & aussi les suremens & reniemens de Dieu, sont dessendus en vostre dite Cour.

Et dauantage nous voyons que vous ne donnez point d'auctorité aux eltrangers, ne superintendence de voz grans affaires, tellemet que cela vous cause vngrand bien, & si recognosssez chascun selo son merite & non autrement-

Plus vous faites regarder sur les Mareschaux des logis, & sourriers, si tous sont logez selon leur degré, sans faire extorsion à vostie poure peuple. Et aussi voz generaux de monnoyes ne font nulles falsificatios sur lesdictes monnoyes à cause du bon reiglement de voz insticiers, & officiers, les semmes vesues & enfans orphelins sont respectez les premiers en jugement.

Dauantage nous voyos que la grand superintendence de vostre sagesse, & en donnant audience apres vostre repas comme vous faictes,
vous descouurez tous les traistres, tellement
que personne ne commande sur voz terres &
seigneuries que vostre Maiesté, & ne croyezen
rien sinon à ce que vous voyez contenant la
verité, ny pour rapports des flatteurs ny autrement, & aussi que les marchas de quelque qualité qu'ils soyent demourant sous vostre obeyfsance n'osent commettre nulle vsure contre
vostre peuple.

Et dauantage nous voyons que nul Iuif n'o sera aller ny habiter en voz terres, & de mesmes aux terres de nostre sainct Pere le Pape, autrement s'il ne le faict, il mettra tout le peuple de la Chrestienté en erreur, & deuant que les vespres Siciliennes soyet venues les dicts suifs (contre le vouloir de tous ceux qui les voudroyent maintenir) plusieurs d'iceux seront brusseztous vifs, les autres pendus, & les autres noyez, & le reste de leur bien sera donné

à plusieurs peuples.

Dauantage nous voyons qu'il n'ose habiter en vostre Cour, aucuns qui toyent de vostre Maiesté domestiquement caressez, de quelque qualité qu'ils soyent, contrefaisant le sage pour bien caqueter, tenant bonne mine & mauuais ieu, les faueurs qu'ils ont du ciel, ne seur seruét de rien, s'ils n'ont quelques sagesses estriuctes, & quelques sciences particulieres de voz communes loix. Mais tous les Philosophes vous tiennent pour vn des doctes de ce siècle, pour pouruoir aux cautelles & finesses des méreurs, detracteurs & flateurs, qui ne seruent de rien en vostre Cour que à menteries.

Qui plus est nous voyons vne grande prouidence en voz Maiestez, que tous les couronnez Capitaines & soldats qui vous ont faict seruice, vous les recognoissez chacun par leurs degrez, & les recompésez suyuant leur merite, & s'il se trouve quelques veaux, ou quelques croque-lardons qui tiennent des biens extraordinaires, vous le seur retranchez.

Le treschrestien Roy de France en bref téps, B 2 il il pensera à tous ses effectz: car nous l'auos veu par les mouuemens agilles du firmamét, en l'E= itoille de la geniture regnante en sa natiuités& aubir execute seldicts effects, son peuple sera hors du danger des grades veipres Siciliennes, & de la journee des Suysses que nous verrons venir en bref temps, & alors suyuant seidictz effects il lera de voltre Maiesté bien secondé, & vous pourrez diregrands Monarques de ce siecle, & moy, pource que le peuple se pourroit estonner de ce que se vous appelle Maiesté, la verité est telle que nous trouvons que si vous executez ce que della vous auez encommencé, sans rien respecter, son tient le Roy, & vous grans Monarques de la Chrestienté, & dominateurs sur icelle, & d'une partie de la Turquie, car qui pourroit resister contre voz Maiestez? Car vous aurez la puissance de Dieu & des homes,& d'autre part, vous aurez pres de vous de gens doctes qui vous monstreront par les globes Celestes, comme faisoit Albert le Grand en son myroir, & verrez tout ce que voz aduersaires feront.

O volleurs priuez & non priuez: ô trompeurs & affronteurs tant grands que petits, priezle grand Dieu viuant, qu'il luy plaise de vouloir subitement susciter nostre magnanime Roy, d'oster à tous les meschans les moyens de leur meschanceté, & pour euirer la grand iournee qui fut faicte au pays des Susses, & les dictes vespres Siciliennes que nous auons susno-

mees. O Philosophes & Astrologues modernes, regardez l'an mil cinq cens hoctante & trois, la grande conionction de Saturne à Iupiter au signe de Pisces, pour voir ce que menacent tous ceux qui disent, vn à Dieu, deux à soy, & ceux qui disent, vne au Roy & deux à soy, ô autheurs de disputations sophistiques, tant d'vn costé que d'autre sans rien respecter, la grand conionction de Saturne à Iupiter vous menacent, ascauoir, ceux qui auront mal conuersé, car vous estes comprins en l'execution des vespres Siciliennes:ô poures femmes vetues & enfans orphelins, la grand pitié qui sera de voz marys, & maistres, commencez à les admonnester de se convertir de leur meschanceté. Car ladite Comete que nous auons veue nous demonstre aduenir tous ceux que nous auons nommez, qui auront mal conuersé en leur e= stat. Car ils ne pourront auoir faueur, ne de Monarques, ne de Roy, ne de Prince de la terre qui les puisse sauuer d'estre executez de mesme que ceux des vespres Siciliennes.

O tresheroïque Prince nous auons reserué les grans secrets que n'auons voulu nommer pour les communiquer à la sacree Maiesté du Roy, & ensemble à vostre Maiesté, car ie ne trouue point de plus dignes en ce siecle, pour

lesdicts tiltres vouloir communiquer.

O tresheroïque Monseigneur le Mareschal Damuille, & ceux de vostre lignee, la Comete predict que vous aurez vengeance de voz en-

B 3 nemys

nemys, & que à la parfin on verra que voître ler nice lera aggreable à nostre Roy, & si aurez confederation de paix auec voz aduersaires.

Lors que de sept seux, vacabons assemblez. Par le doux printemps, le belier s'esgayera, D'ans, & moys, plus beau, une belle sasson Neufue esclairera.

Bien heureux l'Esprit, que la grace des cieux, Pour heureux iours, a voulu reserver,

Quand le grand Pasteur, tous en un raliera, Pasteur & bestails.

Lors seront les cœurs nettement esclarcis, D'une saintle ardeur, verité desuoilant.

O la Maiesté de Monseigneur le Duc de Sanoye, de la part d'icelluy qui en toute humilité desiré apres le Roy, vous faire treshumbles seruices toute sa vie. Priant le Createur vous tenir en sa saincte sauuegarde, ensemble tout ce que desirez. De Lengres ce trenties ne luing mil cinq cens soixante & vnze.

> Vostre affectionné serviceur à iamais.

> > L'Astrologue du Roy.

A.

•

.

.

a a

.